

DECRET N° 79/181 du 30/4/79  
portant nomination de Monsieur BOKIBA André,  
Assistant de 2° échelon à la Faculté des  
Lettres en qualité de Secrétaire Général  
de l'Université Marien NGOUABI.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation  
et fonctionnement des pouvoirs publics;

Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de  
l'Université de Brazzaville;

Vu le décret 79/I54 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79/I55 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

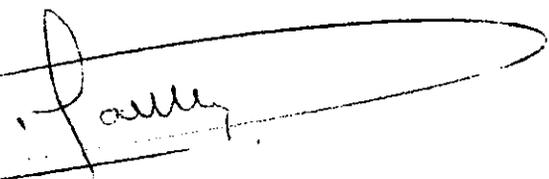
Article 1er.— Monsieur BOKIBA André, Assistant de 2° échelon à la Faculté des  
Lettres, précédemment Chef du Département des littératures et Civilisations  
Africaines est nommé Secrétaire Général de l'Université Marien NGOUABI, en  
remplacement de Monsieur OKOBO François, appelé à d'autres fonctions.

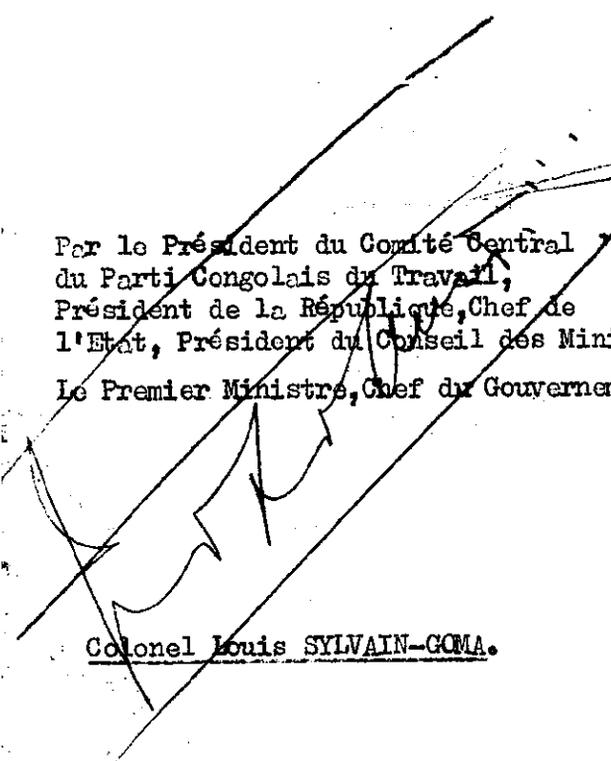
Article 2.— Sont abrogées les dispositions antérieures contraires.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

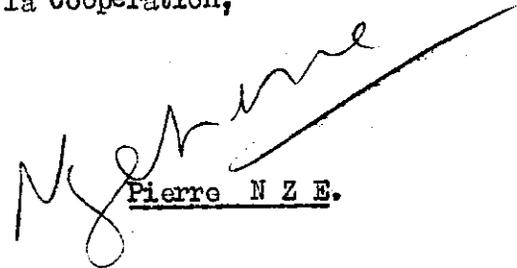
Fait à BRAZZAVILLE, le 30 AVRIL 1979

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

  
Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Président du Conseil des Ministres,  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

P/Le Ministre de l'Education Nationale,  
Le Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

  
Pierre NZE.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

  
Henri LOPES.

  
Victor TAMBA-TAMBA.-